

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2021 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Julie Dufour, directrice du Service des finances et trésorière
Mme Annie Carbonneau, directrice-adjointe au Service des finances et trésorerie
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec, les séances du conseil peuvent se tenir en personne si les mesures sanitaires de base peuvent être respectées (ex. : distanciation physique).

Afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19, le Conseil municipal a adopté lors de la séance du 18 août 2020, la résolution 2020-08-160 modifiant l'emplacement des séances. L'avis public à cet effet a été dûment donné conformément aux articles 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2021-12-262 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2021-12-263 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 16 novembre 2021 et séance extraordinaire du 7 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances du 16 novembre (19 h) et 7 décembre (17 h) 2021 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du 16 novembre (19 h) et 7 décembre (17 h) 2021 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2021-12-264 **APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 17 novembre au 14 décembre 2021**

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 14 décembre 2021;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 17 novembre au 14 décembre 2021;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 décembre 2021 totalisant la somme 433 787,03 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 17 novembre au 14 décembre 2021, pour un montant de 466 786,97 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-88.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2021-12-265 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 30 novembre 2021;

*Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de **novembre 2021**, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- ❖ Approuver deux (2) demandes de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur totale de 28 000 \$ au 35, place de Morley et 10, rue du Châtillon;
- ❖ Approuver une demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 60 000 \$ au 66, chemin de Lachalade;

- ❖ Refuser une demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 141 000 \$ au 34, chemin d'Aigremont;
- ❖ Approuver une demande de dérogation mineure au 13, rue de Serrières sur la base des constats suivants :
 - Le bâtiment possède une marge avant de 7,5 mètres ce qui correspond à un empiètement de 0,10 mètre dans la marge avant minimale;
 - L'empiètement de 10 centimètres constaté dans la marge avant a un caractère mineur, puisque difficilement perceptible;
 - La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
 - L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux propriétaires, dans la mesure où le bâtiment principal est déjà construit et que sa marge de recul est déclarée non-conforme dans le certificat de localisation de la propriété
 - La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins puisque l'alignement du bâtiment respecte l'alignement des maisons voisines;
 - La construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction conforme et que les travaux ont été exécutés de bonne foi;
 - La MRC De Thérèse-de Blainville n'a pas à approuver la dérogation mineure puisque l'immeuble concerné n'est pas situé dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 30 novembre 2021 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés.

QUE la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se poursuive, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2021-12-266 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 233-2 modifiant le « Règlement 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine »*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Martine Guilbault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 233-2 modifiant le « Règlement 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine »* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de prévoir les modalités d'indexation annuelle du traitement des élus, soit que le pourcentage d'augmentation puisse être fixé annuelle par résolution du Conseil jusqu'à un maximum correspondant à l'IPC. Le projet de *Règlement* devra être présenté lors de la séance du 18 janvier 2022 pour adoption, il sera alors rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Le *Règlement* ne modifie pas les autres clauses relatives à la rémunération des élus.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2021-12-267 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 236-15 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2022*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 236-15 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2022* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de statuer sur l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2022.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.3

2021-12-268 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 237-17 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 237-17 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications* » et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de déterminer ou de modifier certaines tarifications, dont notamment pour y ajouter un cas autorisé de paiement par carte de crédit, une tarification pour le remplacement d'une médaille, licence pour chiens, l'ajout de tarification en lien avec de la machinerie aux travaux publics, l'ajout d'une tarification pour les bacs à déchets et/ou recyclage et/ou matières organiques, le remplacement des sections certificats d'autorisation, location des terrains de soccer et location des terrains de baseball, ainsi que de modifier certains tarifs de location de salles.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.4

2021-12-269 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 249-02 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 249-02 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux »* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de déléguer au Directeur général ou à son substitut le pouvoir d'engager tout employé salarié au sens du Code du travail ayant un statut permanent ou temps plein.

Ce *Règlement* a également pour objet d'augmenter les pouvoirs du greffier quant au règlement des dossiers de réclamation contre la Ville et de fixer les modalités entourant ce pouvoir.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.5

2021-12-270 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement d'emprunt B-300 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 6 500,00 \$, par emprunt, pour couvrir les frais de refinancement du règlement d'emprunt B-276 pour l'émission échéant le 28 novembre 2022***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Rémillard, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement d'emprunt B-300 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 6 500,00 \$, par emprunt, pour couvrir les frais de refinancement du règlement d'emprunt B-276 pour l'émission échéant le 28 novembre 2022* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de permettre l'appropriation d'une somme de 6 500,00 \$, par emprunt, pour couvrir les frais de refinancement du règlement d'emprunt B-276 pour l'émission échéant le 28 novembre 2022.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7. **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

8. **RÉSOLUTIONS**

8.1 **Direction générale**

8.1.1

2021-12-271 **NOMINATION – Directrice par intérim du Service des travaux publics et infrastructures**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Sylvain Allard, directeur du Service des travaux publics et infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne pour occuper le poste de directeur au Service des travaux publics et infrastructures;

CONSIDÉRANT les discussions entre le directeur général et Mme Julie Dumont qui occupe actuellement le poste de directrice adjointe au Service des travaux publics et infrastructures;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur général et le comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER les recommandations du directeur général et du comité des ressources humaines;

D'EMBAUCHER Mme Julie Dumont à titre de directrice par intérim du Service des travaux publics et infrastructures de la Ville de Lorraine en date du 3 janvier 2022;

QUE le salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de l'échelle salariale (35 h/semaine) pour le poste de directrice du Service des travaux publics et infrastructures avec une progression au 1^{er} janvier de chaque année;

QUE les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre.

8.1.2

2021-12-272 **NOMINATION – Christian Schryburt – Assistant-greffier suppléant**

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil peut nommer un assistant-greffier pour agir avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités que le greffier en cas d'absence de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nancy Ouellette possède déjà le titre d'assistante-greffière;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de greffier est essentiel au sein d'une Ville dont notamment pour la tenue des séances du Conseil et qu'il peut être opportun de nommer un substitut en cas d'absence tant de la greffière que de l'assistante-greffière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER le directeur général, M. Christian Schryburt, pour agir à titre d'assistant-greffier en cas d'absence de Mme Nancy Ouellette, assistante-greffière.

2021-12-273 **8.1.3 INDEXATION DES SALAIRES 2022 – Personnel cadre**

CONSIDÉRANT la politique de rémunération des cadres en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2003 et ses modalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'indexer le salaire du personnel cadre et de procéder à un changement du nombre d'heures effectués pour certains postes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER une augmentation de 2,5 % pour l'année 2022 aux postes de directeur des travaux publics et infrastructures, contremaître aux travaux publics ayant déjà un horaire de 35 heures par semaines et plus;

D'OCTROYER une augmentation de 1,5 % pour l'année 2022 aux autres postes de personnel cadre de la Ville de Lorraine combiné à une augmentation du nombre d'heures payées à 34,25 heures par semaine pour l'année 2022 et à 35 heures par semaine pour 2023;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires et à imputer les sommes à même les codes budgétaires appropriés, au budget 2022 et/ou 2023.

2021-12-274 **8.1.4 Programmation TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux révisés**

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant

comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Lorraine approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Lorraine atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2021-12-275

DEMANDE DE FINANCEMENT – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 – Projet d'acquisition du lot réservé 6 426 906, partie du lot actuel 5 537 132, dans la forêt du Grand Coteau de Lorraine

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a un projet d'acquisition d'une partie du terrain 5 537 132 afin de consolider la conservation et la mise en valeur la forêt du Grand Coteau de Lorraine;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM ») met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la présentation d'une demande de financement à la CMM dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

QUE la Ville de Lorraine dépose à la CMM une demande de financement pour le projet d'acquisition indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

QUE la Ville de Lorraine signifie à la CMM qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

QUE la Ville de Lorraine signifie à la CMM qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet d'acquisition et de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit, ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM;

QUE la Ville de Lorraine signifie à la CMM qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

QUE la Ville de Lorraine signifie à la CMM qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées;

D'AUTORISER Louis Tremblay, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et/ou Christian Schryburt, directeur général, à signer une convention entre la Ville de Lorraine et la CMM;

D'AUTORISER Louis Tremblay, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à agir à titre de chargé de projet au nom de la Ville de Lorraine.

8.4.2

2021-12-276

Demande de financement – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 – Projet d'acquisition des lots 2 322 974 et 5 537 137 dans la forêt du Grand Coteau de Lorraine

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a un projet d'acquisition des lots 2 322 974 et 5 537 137 afin de consolider la conservation et la mise en valeur la forêt du Grand Coteau de Lorraine;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM ») met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la présentation d'une demande de financement à la CMM dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

QUE la Ville de Lorraine dépose à la CMM une demande de financement pour le projet d'acquisition indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

QUE la Ville de Lorraine signifie à la CMM qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

QUE la Ville de Lorraine signifie à la CMM qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet d'acquisition et de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit, ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM;

QUE la Ville de Lorraine signifie à la CMM qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

QUE la Ville de Lorraine signifie à la CMM qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées;

D'AUTORISER Louis Tremblay, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et/ou Christian Schryburt, directeur général, à signer une convention entre la Ville de Lorraine et la CMM;

D'AUTORISER Louis Tremblay, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à agir à titre de chargé de projet au nom de la Ville de Lorraine.

8.4.3

2021-12-277

ADHÉSION – Programme d'excellence en gestion des matières résiduelles – GMR Pro

CONSIDÉRANT l'invitation reçue conjointement de Réseau Environnement et RECYC-QUÉBEC afin de participer au programme d'excellence en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à ce programme présente plusieurs avantages significatifs pour les organismes municipaux participants dont, entre autres, une plateforme d'échange d'informations et d'expertise (réseautage), un lien direct avec les leaders du milieu, une reconnaissance publique pour les efforts de réduction, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil d'administration de la Ville est requise pour confirmer notre adhésion au programme;

CONSIDÉRANT l'objectif de l'organisation de poursuivre ses efforts de saine gestion et de réduction des matières résiduelles, notamment, afin d'atteindre les cibles fixées par la Politique de gestion des matières résiduelles et son Plan d'action 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la participation de la Ville de Lorraine au programme d'excellence en gestion des matières résiduelles et de nommer M. Louis Tremblay, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, comme personne-ressource qui répondra au nom de la Ville de Lorraine.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2021-12-278

REGROUPEMENT D'ACHATS PNEUS 2022-2025 – Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Ville de Lorraine consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;

QUE la Ville de Lorraine confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2022 au le 31 mars 2025 (3 ans);

QUE la Ville de Lorraine s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de Lorraine reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CAG et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Ville de Lorraine reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500.00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

8.5.2

2021-12-279

AUTORISATION – Honoraires professionnels supplémentaires – Contrat TP2019-07 – Développement « Chemin de Brisach, phase 2 » – MLC Associés inc.

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2019, le conseil octroyait un contrat au coût de 68 755,45 \$ taxes incluses à la firme MLC Associés par résolution portant le numéro 2019-07-156, pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux du chemin de Brisach – Phase 2 (TP2019-07);

CONSIDÉRANT QUE certains travaux additionnels ont été requis;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie MLC Associés a procédé notamment à un nouveau concept de drainage, aux démarches additionnelles pour le CA du MELCC ainsi qu'à la modification des plans d'intégration d'utilités publique (RTU);

CONSIDÉRANT la réception de deux demandes d'honoraires supplémentaires d'une somme de **28 513,81\$** taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des honoraire professionnels supplémentaires à la firme MLC Associés, soit la somme de 28 513,81 \$ taxes incluses et à imputer cette somme à même le code budgétaire numéro 22-300-05-402;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-90.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

2021-12-280 **8.6.1**
AUTORISATION SIGNATURE – Renouvellement de l'entente de location du local au Centre culturel Laurent G. Belley – Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine – 26 août 2021 au 24 juin 2022

ATTENDU que des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine concernant le renouvellement de l'entente pour l'utilisation d'un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Laurent G. Belley pour la période allant du 26 août 2021 au 24 juin 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente intervenue à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire et la greffière à procéder à la signature, au nom de la Ville, de l'entente intervenue entre la Ville de Lorraine et la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine pour la période allant du 26 août 2021 au 24 juin 2022, relativement à l'utilisation d'un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Laurent G. Belley.

2021-12-281 **8.6.2**
AUTORISATION – Demande de subvention – Appel de propositions du programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) 2021-2022 – Acquisition d'une toile solaire

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral offre un programme de subvention intitulé « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2021-2022 »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine désire présenter une demande de subvention pour l'acquisition d'une toile solaire pour la Place des aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil de Ville de Lorraine autorise la présentation d'une demande de subvention auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2021-2022 », pour l'acquisition d'une toile solaire pour la Place des aînés;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la ville de Lorraine, tout document donnant effet à la présente résolution.

2021-12-282 **8.6.3**
RECONNAISSANCE – Organisme associé supralocal – Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance reçue du Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral répond aux critères d'admissibilité, de même qu'à la définition d'un organisme associé supra local, tel que défini à l'article l'article 3.2.1 de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme est dûment enregistré sous le régime constitutif de la Loi sur les compagnies, Partie III et inscrite au registre des entreprises du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RECONNAÎTRE le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral à titre d'organisme associé supra local dans le cadre de l'application de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes, en vigueur.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2021-12-283

AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente intermunicipale avec la Ville de St-Eustache pour la dématérialisation des documents municipaux

ATTENDU QUE suivant la résolution 2021-10-234 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 octobre 2021, les municipalités de Saint-Eustache et de Lorraine ont présenté un projet commun de coopération intermunicipale pour la dématérialisation des documents municipaux dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE, le 12 novembre 2021, le gouvernement du Québec a confirmé sa contribution financière à ce projet de dématérialisation des documents municipaux pour une somme maximale de 139 393\$;

ATTENDU QUE les Villes de Saint-Eustache et de Lorraine désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C-19) pour conclure une entente de coopération intermunicipale relative à la dématérialisation des documents municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'Entente intermunicipale entre la Ville de St-Eustache et la Ville de Lorraine pour la dématérialisation des documents municipaux;

D'AUTORISER à cet égard, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de ladite entente intervenue entre les parties.

8.7.2

2021-12-284

DÉPÔT – Registre des déclarations – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière procède au dépôt d'un extrait du registre qui contient les déclarations visées au 2^e alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui ont été faites au cours de la dernière année.

Ce registre contient toutes les déclarations faites par un élu en lien avec tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un élu et qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas de nature à influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui ne risque pas de compromettre son intégrité ou dont la valeur qui excède celle prévue au *Règlement décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine révisé, remplaçant le Règlement 239-2 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine et ses amendements*.

8.7.3

2021-12-285

DÉPÔT – Audits de conformité – Rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations - Loi sur la Commission municipale

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, la greffière procède au dépôt de deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations transmis par la Commission municipale du Québec.

Le Conseil prend acte de ces rapports d'audit qui ont déterminés que les procédures et documents sous études pour la Ville de Lorraine étaient en tout point conformes. Le Conseil tient à remercier la CMQ pour ce travail exhaustif et formateur.

8.8 Sécurité publique

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public présent.

12. 2021-12-286 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 44.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière